

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

**DELIBERATION N° 221/11/2017 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS -
RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absents Excusés : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain GABACH, Pauline MUGNIER, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics confié à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

« La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. »

Par délibération n°185 du 30 novembre 2012, vous avez confié à la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEM TM) dans le cadre d'une convention de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du réseau de Transport Urbain de voyageurs pour une durée de 9 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2013 (fin le 31/08/2022).

La convention initiale a été complétée par la suite par les avenants suivants :

- L'avenant n°1 de décembre 2014 a pris en compte la modification de l'offre de référence du service transport, l'ajustement et la correction de certaines conditions et erreurs matérielles de la convention, l'évolution de la gamme tarifaire ;
- L'avenant n°2 de mars 2016 relatif à l'évolution de l'offre de transport à la demande, l'évolution des tarifs et la modification du programme d'investissements (achats de bus hybrides et vélos électriques) ;
- L'avenant n°3 de juin 2016 portant évolution de la gamme tarifaire et harmonisation des seuils de Quotient Familial avec mise en place d'une tarification solidaire.

Les missions principales du délégataire sont :

- ✓ gestion des services de transports publics de personnes sur le périmètre du transport urbain (ressort territorial) du Grand Montauban,
- ✓ mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du réseau dans l'esprit de la Délégation de Service Public,
- ✓ force de proposition et de conseil auprès de l'autorité organisatrice.

Le Grand Montauban :

- ✓ définit la politique des mobilités du territoire,
- ✓ fixe les tarifs,
- ✓ contrôle la gestion de l'exploitant.

Caractéristiques de l'activité 2016 et qualité du service
--

Le rapport d'activité 2016 retrace l'exécution de ce service public délégué. Les évènements marquants sont :

- ↪ La mise en service d'un bus stické aux couleurs du Tour de France à l'occasion du passage du Tour à Montauban.
- ↪ Extension de la tarification solidaire à tous les usagers afin de faciliter la mobilité.
- ↪ L'acquisition d'un second bus hybride.
- ↪ L'optimisation du réseau de transport scolaire s'agissant des dessertes sur Montbeton et le quartier de Fonneuve à Montauban.
- ↪ Acquisition d'un vélo cargo pour compléter l'offre « Monbeecyle ».

Les chiffres clés 2016 :

- Nombre de kilomètres parcourus en évolution de +2% soit un total de 1 600 000 km dont 600 000 Km en sous-traitance (iso 2015).
- Fréquentation en légère hausse de +0,7% (après +0,2% en 2015) dont une forte progression du réseau de transport scolaire.
- Parc : 55 véhicules – parc présentant un âge moyen de 9 ans.
- Effectif : 52 salariés dont 37 conducteurs avec un taux global de féminisation de 23%.
- Réseau :
 - 7 lignes régulières de desserte urbaine (réseau Le Bus TM) dont 2 axes d'armatures cadencés à 20 minutes (lignes A et C) qui couvrent les secteurs les plus denses de l'agglomération.
 - 23 lignes à vocation scolaire (réseau Mousti'K) irriguent l'ensemble des quartiers et des communes pour acheminer 3 000 élèves. 60% des voyages sont effectués par des élèves en correspondance avec le réseau départemental.
 - 1 navette « marché » (Eurybus) permet de relier le parking Eurythmie au marché.
 - 1 navette « hyper centre » (COCCI) : électrique et gratuite, elle participe à l'animation de l'hyper centre de Montauban. Elle fonctionne les mercredis et samedis. En 2016, ce service a connu une érosion significative de sa fréquentation.
 - 1 service Transport A la Demande (TAD) (réseau Libellule) assure une desserte pour l'ensemble des communes de l'agglomération et des hameaux de Montauban avec un accès toute la journée et toute l'année aux pôles majeurs de Montauban. Souple et dynamique, c'est un service évolutif dans l'espace et le temps constitué de 10 lignes.
 - 1 service adapté pour personnes à mobilité réduite (Libellule PMR). Il offre une solution de mobilité aux personnes en situation de handicap sur l'ensemble de l'agglomération. Ce service effectue des trajets de porte à porte sur les 8 communes du GMCA.
 - 1 service location de vélos (Monbeecycle). Ce service a permis de libérer la pratique du vélo. 245 vélos ont été loués en 2016 (en régression), dont 15% en longue durée (supérieure à 1 mois).
 - 1 service de location garage à vélos lancé en septembre 2014 : « Monbeecycle Park » qui permet aux usagers (abonnés ou non à Monbeecycle) de stationner leur vélo en toute sécurité dans un local clos et sécurisé à la gare de Montauban.
- Une accidentologie marginale : 27 accidents en 2016, soit 0,27 aux 10 000 kms avec un taux d'accidents responsables en diminution à 37%.

Les comptes de la délégation

Sur le plan économique, l'activité 2016 se solde par un bénéfice de + 34 K€ (taux de marge de 1%) après une perte de - 1 500 € en 2015.

Le chiffre d'affaires d'exploitation (hors contribution GMCA) s'élève à 1 381 K€, en progression de +0,14%. Les ventes de titres occasionnels (titres unitaires, cartes non nominatives..) représentent 51% des recettes commerciales (iso 2015). Les ventes de titres 1 voyage vendu à bord des bus représentant à elles seules 76% des titres occasionnels.

A noter l'impact substantiel des compensations sociales versées par le GMCA au délégataire (357 K€ concernant les titres sociaux gratuits). Ce poste représente plus du quart des recettes commerciales de la SEM TM.

Par ailleurs, le délégataire perçoit une contribution forfaitaire de la part de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 4,7 M€ en 2016, en progression de +3%. Cette participation est financée par le budget transport de la collectivité et représente plus de 90% de ce budget annexe.

Conformément au contrat, le délégataire reverse un intéressement à la collectivité en cas de recettes commerciales supérieures au prévisionnel. Cela s'est traduit en 2016 par le reversement d'un intéressement de 55 K€.

Le coût d'exploitation, hors sous-traitance, s'élève à 4,6 M€ (+ 1% / 2015) grevé pour près de 50% par la masse salariale (52 salariés dont 37 conducteurs).

En sus, la SEM TM a recours à la sous-traitance pour le transport scolaire pour un montant de 1,6 M€. L'exploitation de ce service public contribue à l'emploi local puisque 27 emplois directs sont associés à cette sous-traitance.

Les frais inhérents à l'énergie, au carburant et pneumatiques sont maîtrisés et représentent 7% des coûts d'exploitation.
Au global en 2016, le coût du kilomètre parcouru s'élève à 3,80 € (-0.8%).

Les investissements 2016 ont porté essentiellement sur les acquisitions suivantes :

- bus hybride pour 382 K€,
- vélo cargo pour 4 K€,
- mobilier et bureautique pour 1 K€.

A noter que l'investissement initialement prévu pour le gros entretien du matériel roulant a été reporté. Depuis 2013, la SEM TM a investi 3.3 M€, soit un niveau d'exécution en retrait de 300 K€ avec le prévisionnel.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce rapport établi par le délégataire.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 novembre 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2016 « Transports Urbains » présenté par le délégataire « SEM TM », tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2016 « Transports Urbains » présenté par le délégataire « SEM TM », tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

